



# IDAPPORTS - FACTURATION COTISATIONS ET GESTION DES ECHEANCES

*Suite à la décision du CIVC V.2.2022 du 22 août 2022*

## **Documentation utilisateur**

Le jeudi 3 novembre 2022

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Cotisations CIVC 2022</b>	<b>3</b>
1.1.	Mise à jour des cotisations CIVC dans iDApports	3
<b>2.</b>	<b>Gestion des échéances</b>	<b>5</b>
2.1.	Règlement en une seule échéance	6
2.1.1.	Mise à jour des échéances de règlement raisins et moûts	6
2.1.2.	Mise à jour des échéances de cotisations	8

# 1. COTISATIONS CIVC 2022

Pour information, les cotisations CIVC de cette année sont les suivantes :

## CONTRIBUTIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES DU COMITE CHAMPAGNE

s'appliquent à la vendange 2022 et aux expéditions de bouteilles du 01.10.2022 au 30.09.2023

RAISINS VENDUS (pour 100 kilos)				RAISINS CONSERVES (pour 100 kilos)		SORTIES DE BOUTEILLES (pour 100 bouteilles)	
QUOTE PART VENDEUR		QUOTE PART ACHETEUR					
CONTRIBUTION ASSUJETTIE TVA	CONTRIBUTION NON ASSUJETTIE	CONTRIBUTION ASSUJETTIE TVA	CONTRIBUTION NON ASSUJETTIE	CONTRIBUTION ASSUJETTIE TVA	CONTRIBUTION NON ASSUJETTIE	CONTRIBUTION ASSUJETTIE TVA	CONTRIBUTION NON ASSUJETTIE
1,03 €	0,69 €	0,61 €	0,40 €	1,03 € + 0,61 €	0,69 € + 0,40 €	1,88 €	1,25 €
sous-total des quotes-parts		1,72 €		1,01 €		2,73 €	
TOTAL HT COMITE CHAMPAGNE				2,73 €		3,13 €	

## 1.1. *Mise à jour des cotisations CIVC dans iDApports*

⇒ *Préparation facturation \ Rubriques \ Rubriques*

- Sélectionner la catégorie « Cotisations » pour afficher en tête de liste les rubriques de cotisations.

 Modification d'une rubrique

Catégorie Cotisations

- Pour chaque rubrique de cotisations CIVC (avec ou sans TVA), se positionner sur le prix fixe.  
 → Modifier le prix correspondant.  
 → Cliquer sur le bouton « Enregistrer ».

- ⇒ Part vendeur :

- › Pour les retenues CIVC sans TVA : - 0,69 € / centaine de kg (au lieu de - 0,61 €)
- › Pour les retenues CIVC avec TVA : - 1,03 € / centaine de kg (au lieu de - 0,92 €)

- ⇒ Part acheteur :

- › Pour les remboursements de cotisations CIVC sans TVA (Vente de vins clairs) : 0,40 € / centaine

de kg (au lieu de 0,45 €)

- › Pour les remboursements de cotisations CIVC avec TVA (Vente de vins clairs) : 0,61 € / centaine de kg (au lieu de 0,68 €)

⇒ Pour le conservé (Parts vendeur et acheteur)

- › Pour les retenues CIVC sans TVA : - 1,09 € / centaine de kg (au lieu de - 1,06 €)
- › Pour les retenues CIVC avec TVA : - 1,64 € / centaine de kg (au lieu de - 1,60 €)

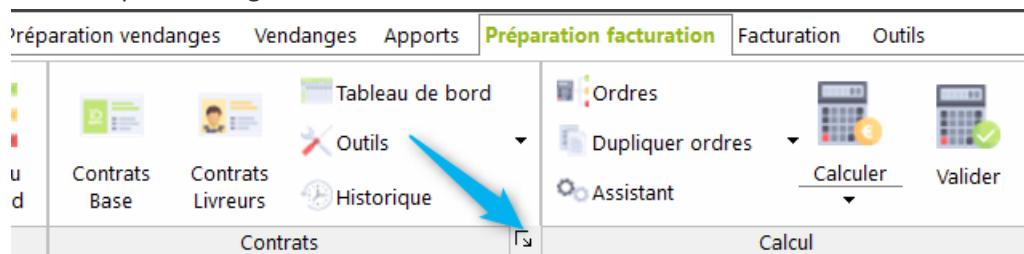
## 2. GESTION DES ECHEANCES



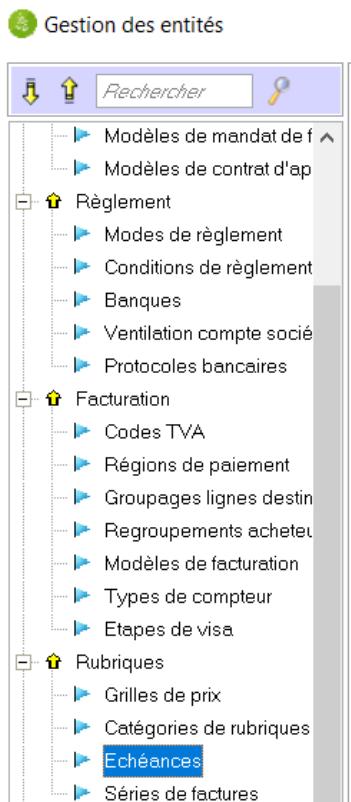
**IMPORTANT** Veuillez supprimer toutes les formules mises en place sur l'année 2021 dans les échéances portant sur le règlement de raisins et de moûts de la vendange, du déblocage, ainsi que les échéances relatives aux cotisations.

→ Préparation facturation

→ Ouvrir le paramétrage de la section « Contrats »



→ Dans l'arborescence, aller sous Rubriques \ Echéances



- Cliquer sur l'échéance utilisée pour le règlement des raisins de la vendange.
- Cliquer sur le bouton « Modifier ».
- Aller dans l'onglet « Code ».

Paramètres Code



N°	Date	Condition Règlement	% répartition HT	% répartition TVA	
1	05/12/2021	<_aucune>	25,000000	25,000000	
2	05/03/2022	<_aucune>	25,000000	25,000000	
3	05/06/2022	<_aucune>	25,000000	25,000000	
4	05/09/2022	<_aucune>	25,000000	25,000000	
<b>TOTAL</b>			<b>100,000000</b>	<b>100,000000</b>	

- Sélectionner toutes les lignes et les supprimer.
- Cliquer sur le bouton « Enregistrer ».
- Faire de même pour les échéances concernées par les règlements de moûts de la vendange, des règlements de raisins du déblocage individuel et collectif à venir en 2023, ainsi que les échéances concernant les cotisations.

## 2.1. Règlement en une seule échéance

D'après la décision du CIVC v2.2022 du 22 août 2022, pour les contrats pluriannuels concernant les raisins et les moûts, « lorsque la créance totale exigible du vendeur à l'acheteur est d'un montant inférieur à 2 000 €, les parties peuvent prévoir que le règlement est effectué en une seule échéance payée le 5 décembre qui suit la vendange concernée. »

Si vous souhaitez mettre en place cette option de règlement, veuillez suivre les deux procédures suivantes pour :

- le règlement des raisins et des moûts de la vendange 2022 et du déblocage 2023 ;
- le prélèvement des cotisations.

### 2.1.1. Mise à jour des échéances de règlement raisins et moûts

#### ⇒ Préparation facturation

- Copier la formule ci-dessous :

```
// Définition des champs
```

```
_MNT est un monétaire
```

```
// Calcul du montant HT
```

```
_MNT = oxDocument :GetTotalHT()
```

```
// Calcul d'échéances pour les montants HT
```

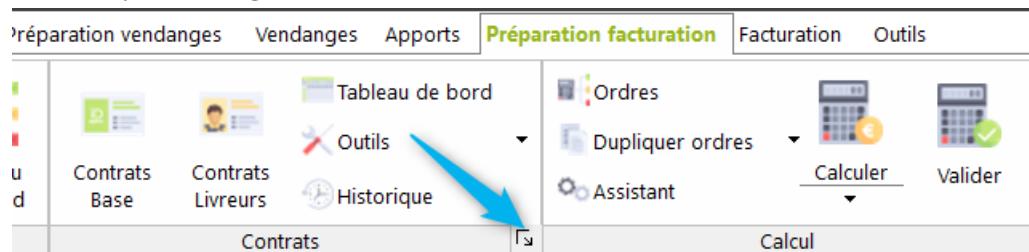
```
SI (_MNT < 2000) ALORS
```

```
Dimension(xDatesEch,1)
```

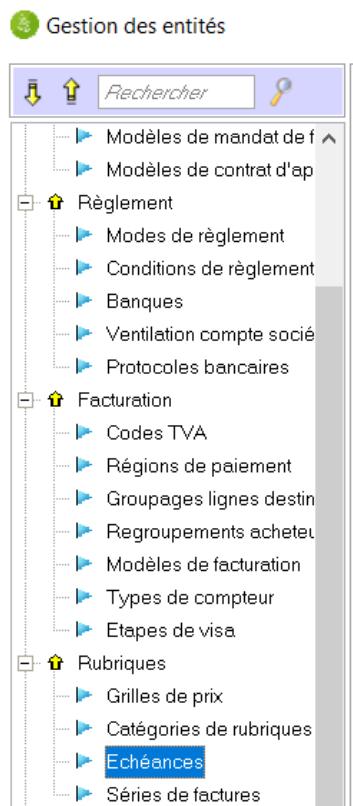
```
xDatesEch[1]:Pourcent = 100
```

```
FIN
```

→ Ouvrir le paramétrage de la section « Contrats »



→ Dans l'arborescence, aller sous Rubriques \ Echéances



→ Cliquer sur l'échéance utilisée pour le règlement des raisins de la vendange. (Exemple : RAISIN, 4ECH, etc.)

→ Cliquer sur le bouton « Modifier »

→ Aller dans l'onglet « Code »

Paramètres Code



N°	Date	Condition Règlement	% répartition HT	% répartition TVA	
1	05/12/2021	<_aucune>	25,000000	25,000000	
2	05/03/2022	<_aucune>	25,000000	25,000000	
3	05/06/2022	<_aucune>	25,000000	25,000000	
4	05/09/2022	<_aucune>	25,000000	25,000000	
<b>TOTAL</b>			<b>100,000000</b>	<b>100,000000</b>	

- Coller la formule précédemment copiée
- Cliquer sur le bouton « Enregistrer »
- Faire de même pour les échéances concernées par les règlements de moûts de la vendange et par les règlements de raisins du déblocage individuel et collectif à venir en 2023.

### 2.1.2. Mise à jour des échéances de cotisations

#### ⇒ Préparation facturation

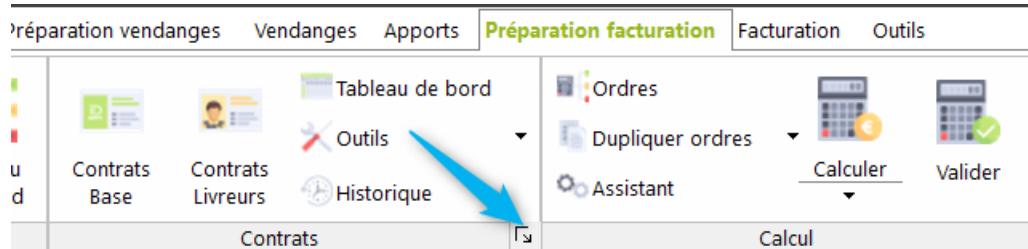
- Copier la formule ci-dessous :

```
// Définition des champs
_MNT est un monétaire

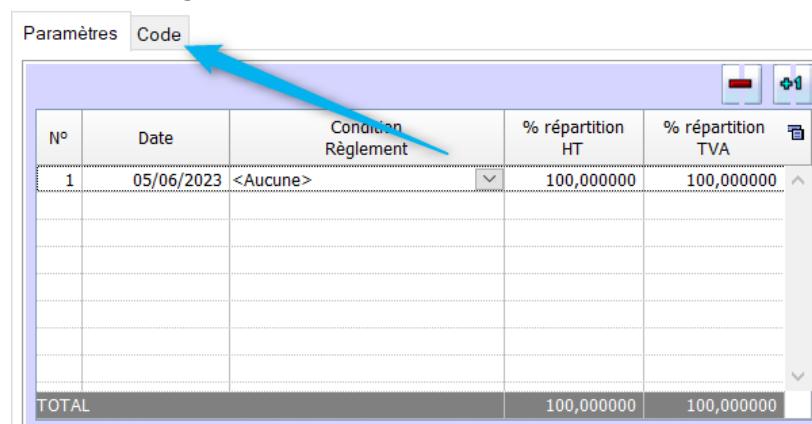
// Calcul du montant HT
_MNT = oxDocument :GetTotalHT()

// Calcul d'échéances pour les montants HT
SI (_MNT < 2000) ALORS
    Dimension(xDatesEch,1)
    xDatesEch[1]:DateEcheance = "20221205"
FIN
```

- Ouvrir le paramétrage de la section « Contrats »



- Dans l’arborescence, aller sous Rubriques \ Echéances
- Cliquer sur l’échéance utilisée pour les cotisations.
- Cliquer sur le bouton « Modifier »
- Aller dans l’onglet « Code »



Nº	Date	Condition Règlement	% répartition HT	% répartition TVA
1	05/06/2023 <_aucune>		100,000000	100,000000
TOTAL			100,000000	100,000000

- Coller la formule précédemment copiée
- Cliquer sur le bouton « Enregistrer ».



Dans le cas où vous auriez une demande particulière concernant les échéances de vos règlements raisins, veuillez-vous adresser à l’assistance pour qu’on puisse répondre à vos besoins ;  
soit par téléphone au 03 73 99 11 08, soit par mail à [vl\\_pressurV12@idsystemes.com](mailto:vl_pressurV12@idsystemes.com).